

Direction : Direction Générale des Service Techniques

Contrat de Ville

REF : CDV2005001

OBJET : Définition et transfert à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune de l'intérêt communautaire de la politique de la ville.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Mme GUILIANOTTI s'étant abstenus les membres des groupes « Faire mieux à gauche » et « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide le transfert à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune des compétences politique de la ville d'intérêt communautaire suivantes :

- Projets de rénovation urbaine (ANRU)
- Dispositif de gestion urbaine de proximité lié aux projets ANRU dans le cadre des compétences déjà transférées.

ARTICLE 2 : Décide du principe autorisant la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à approfondir la réflexion sur l'intérêt communautaire de la politique de la ville notamment sur le volet prévention de la délinquance avec les élus des villes, responsables de la politique de la ville et des politiques de prévention et de sécurité.

Le Maire,